

CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE FINALE

Nom, date et lieu de la finale:

.....
.....

Cette convention est établie pour fixer les règles entre la C.N.E.A.C. responsable administratif de la S.C.C. et l'association Canine Territoriale de :

.....

Responsable administrative de la finale, qui confie l'organisation à :

.....

.....

.....

Il sera constitué un comité d'organisation composé de :

- ° D'un président issu du club organisateur ou de la Société Canine Territoriale qui accueille.
- ° D'un Trésorier habilité à signer les chèques.
- ° D'un responsable de la coordination générale.
- ° Du C.T.R. ou C.T.T.
- ° D'un délégué C.N.E.A.C. (désigné par la C.N.E.A.C) :
- ° De membres en nombre suffisant pour assurer une parfaite organisation de la Finale

- Recherche et propose à la CNEAC les infrastructures satisfaisantes ; sol ou hall, parking véhicule VL et camping-car, sanitaires, indispensables à l'organisation de la finale.
- Met en place des ressources humaines et crée le comité d'organisation de la finale (personnel affectés aux différents postes nécessaires à son bon déroulement).
- Met à disposition les ressources techniques pour un parfait déroulement de la manifestation : barrières de police, ou autre moyen de clôture, tribunes et tous éléments nécessaires pour une bonne organisation, sonorisation, sanitaires, etc....)
- Recherche des partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans.
- Met en place un contrat de partenariat avec les principaux partenaires (pet-food etc.....)
- Gère les buvettes et la restauration, etc....
- Prévoit la réservation hôtelière la plus proche de l'événement en collaboration avec le coordinateur Grands Evénements de la CNEAC pour :
 - o Le Président de la CNEAC. ou son représentant
 - o Le délégué C.N.E.A.C.
 - o les membres du jury (Les juges sont désignés par la C.N.E.A.C.)
 - o La liste des personnes de la C.N.E.A.C. présentes à la finale sera communiquée par le coordinateur « Grand Evénement » de la C.N.E.A.C. au comité d'organisation dans les meilleurs délais.

PRÉCISIONS FINANCIÈRES :

Un compte bancaire sera dédié à la manifestation où toutes les recettes et les dépenses liées à l'organisation, y compris les engagements à la finale, devront être déposées.

A réception du RIB du compte bancaire de gestion de la manifestation auquel sera joint le budget financier prévisionnel, la CNEAC procédera 1 mois avant la manifestation au versement d'une allocation d'aide à l'organisation du montant prévu pour l'évènement par la commission CNEAC. Tous ces éléments doivent parvenir au coordinateur « Grands Evénements de la CNEAC » dans les meilleurs délais.

Hébergement et restauration

- Le choix de l'hôtel sera fait en collaboration avec le coordinateur Grands Evénements de la CNEAC pour toutes les personnes missionnées et le jury.
- Leurs repas du samedi midi et dimanche midi seront prévus sur place. Un repas officiel sera prévu le samedi soir par l'organisation.
- Les repas du vendredi soir et dimanche soir seront organisés en concertation avec l'organisation

Ces frais d'hôtellerie et de restauration du jury et des personnes missionnées par la CNEAC seront réglés par le Comité d'organisation. Ils feront l'objet d'une facturation à la S.C.C comportant les originaux des factures réglées. La demande de remboursement sera adressée au président de la CNEAC

Le Jury : *(désigné par la CNEAC)*

Les frais de déplacement du jury, seront payés sans délai par l'organisation qui adressera au président de la CNEAC une demande de remboursement avec justificatif de déplacement et factures originales d'hôtel et restaurant

Bilan financier définitif : A l'issue de la manifestation un bilan financier définitif sera transmis à la CNEAC. Une subvention supplémentaire pourra être accordée sous réserve de justification et de transmission de l'ensemble des pièces comptables. (Dépenses et Recettes).

Fonctionnement :

Le comité d'organisation signataire de la présente convention d'objectif s'engage à respecter le « Cahier des Charges » signé et joint à la présente convention.

Convention d'objectif établi le :A :

Le Président de la Canine Territoriale Le responsable de l'organisation Le Président de La C.N.E.A.C

Noms et signatures, précédé de la mention lu et approuvé, bon pour accord